



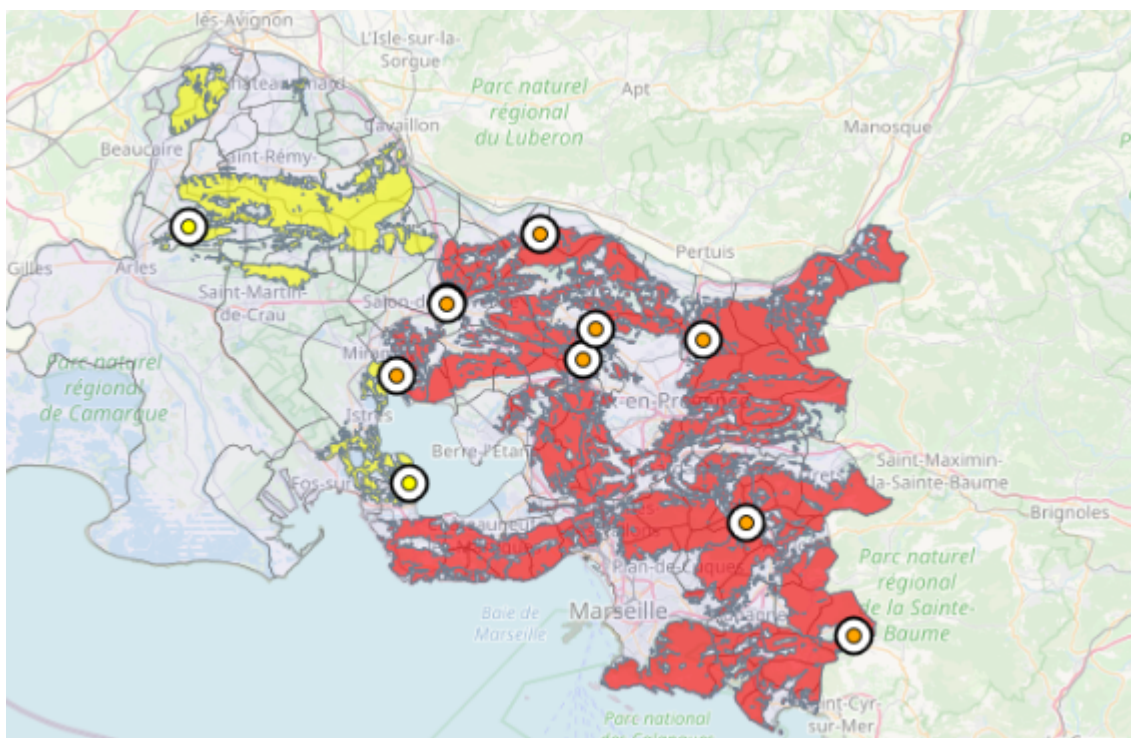
Vendredi 23 juillet 2021

18 massifs des Bouches-du-Rhône interdits au public ce samedi 24 juillet

Ce samedi, la présence du public et les travaux sont interdits dans 18 massifs des Bouches-du-Rhône et à proximité (en rouge sur la carte ci-dessous) :

- Chaîne des côtes
- Lunard - Pont de Rhaud
- Lançon - La Fare
- Quatre termes
- Trévaresse
- Concors-SV-Cengle
- Barjaquets-Baoubacoua
- Arbois
- Côte bleue
- Montaiguet
- Collines de Gardanne
- Regagnas
- Etoile
- Garlaban
- Sainte-Baume
- Marcouline
- Calanques
- Cap Canaille

Les travaux susceptibles de provoquer des étincelles sont également interdits après 13 heures dans tous les autres massifs du département (en jaune sur la carte).



Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





📋 Réglementation :

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés par arrêté préfectoral du 28 mai 2018 **pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.**

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 18 heures pour le lendemain, sur le site Internet de la préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr > page d'accueil). Cette carte indique le niveau de danger feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

| Niveau de danger | Dispositions applicables au public | Dispositions applicables aux travaux |
|------------------|--|--|
| VERT | Accès, circulation, présence dans les massifs autorisés. | Travaux autorisés avec moyens d'extinction appropriés. |
| JAUNE | Accès, circulation et présence dans les massifs autorisés. | Travaux dans les massifs réglementés (avec prescriptions). |
| ROUGE | Accès, circulation, présence dans les massifs interdits. | Travaux dans les massifs interdits. |

Propriétaires, promeneurs, citoyens, nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte. Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.

En savoir plus ?

rendez-vous sur le site Internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

